

ARRETE N° 0076 / MENET-FP/DSPS DU 26 OCT 2017

**Portant changement de dénomination de certains établissements publics  
d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1:** sont autorisés à changer de dénomination, au titre de l'année scolaire **2017-2018**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	S/PREFECTURE OU COMMUNE	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	BOUAFLE	S/P BOUAFLE	BOUAFLE	COLLEGE MODERNE BOUAFLE	COLLEGE MODERNE CHARLES KOFFI DIBY DE BOUAFLE

2	BOUAFLE	S/P ZUENOULA	ZUENOULA	COLLEGE MODERNE SUCRIVOIRE BOUAFLE	COLLEGE MODERNE SUCRIVOIRE DE ZUENOULA
3	KORHOGO	S/P KORHOGO	NATIO KOBADARA	COLLEGE MODERNE NATIO COBADARA	COLLEGE MODERNE GBON COULIBALY DE NATIO KOBADARA
4	KORHOGO	S/P NAPIE	NAPIE	COLLEGE MUNICIPAL NAPIE	COLLEGE MODERNE CHARLES VALY TUHO DE NAPIE
7	ODIENNE	S/P GBELEBAN	GBELEBAN	COLLEGE MODERNE GBELEBAN	COLLEGE MODERNE H. NABINTOU CISSE DE GBELEBAN

**Article 2:** le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

#### AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



**Kandia CAMARA**